

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 26 MARS 2018
A 19 HEURES 30

PRESENTS : M. BULINGE Jean-Paul, Maire, M. MAISONNAT Pierre, 1^{er} Adjoint, Mme REBOLLO Laurence, 2^{ème} Adjoint, Mme DENIS Isabelle, 3^{ème} Adjoint, M. NOGIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, Mme BOSC Isabelle, Mme FAYAT Corinne, M. FROISSARD Jacques, M. GUICHARD Pierre, Mme LEDUN Julie, M. MENEROUX Franck, Mme PEYROT Michèle, M. VIDAL Serge.

ABSENTE : Mme SAUZON Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUICHARD Pierre

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du Mercredi 21 février 2018. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les décisions suivantes :

- Contrat d'affermage du service public d'eau potable, avenant n° 2 ;
- Contrat d'affermage du service public de l'assainissement, avenant n° 2 ;
- Convention relative au service de sécurité avec le SDIS, feu d'artifice du 13 juillet ;
- Racing Club Malvinois, subvention exceptionnelle ;
- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître GRANGE Adrien / Commune, parcelle A 817, Sapelias ;
- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître COTE Baptiste, Antoine / Commune, parcelles ZB 58, les Claux, D 93-95, les Amboulons, E 94, Moulin, E 96-97, les Passas ;
- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître TRAVERSIER Philippe Joseph / Commune, parcelle AB 108, Les Pierrelles.

Et informe l'assemblée délibérante de la possibilité de l'acquisition de l'aire de repos côté déviation et terrain vague à l'entrée nord de Mauves située sur la commune de Tournon en pied de talus de la déviation. Aucune délibération n'a été prise à ce jour en raison d'informations manquantes. Ce point sera inscrit lors d'un prochain conseil municipal.

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers de la décision suivante prise par délégation :

Décision n° 02/2018 : Signature d'un contrat de location avec PRINT 07 d'un photocopieur KONICA Minolta C308 affecté au service administratif de la commune et d'un photocopieur KONICA MINOLTA BH 308 affecté à l'Ecole Publique, ainsi qu'un contrat de maintenance incluant pièces, main d'œuvre, déplacements, consommables. La location trimestrielle pour les deux photocopieurs est de HT 589 €.

Décision n° 03/2018 : Signature d'un contrat avec feux d'artifices UNIC SA pour le spectacle pyrotechnique qui aura lieu le 13 juillet 2018 pour un montant TTC de 3.605 €.

PERSONNEL - PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

RESTAURATION - GARDERIE SCOLAIRE - ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 76.2017 en date du 11 septembre 2017 relative au recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat d'accompagnement ayant pour missions le service et la surveillance des enfants de la cantine-garderie, l'exécution de diverses tâches à l'Ecole Publique du 03 octobre 2017 au 02 avril 2018. A ce jour, la commune souhaite renouveler ce contrat. Pôle Emploi a proposé une nouvelle convention allant du 03 avril 2018 au 06 juillet 2018. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec l'agent, à raison de 35 heures, (temps de travail annualisé), la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif à percevoir l'aide de l'Etat. Ce contrat est conclu dans le cadre d'un parcours emploi compétence par l'Etat. Unanimité.

COMPLEMENT VIDEO-PROTECTION

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur le Maire propose l'installation d'un complément à la vidéo-protection existante qui permettrait d'améliorer la protection de certains points stratégiques établis avec l'aide de la Gendarmerie de TOURNON-SUR-RHONE, notamment la déviation RD 86, le parking de la Saulte, le théâtre de verdure, et la place des Galets du Rhône (commerces). Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total HT	37.879,00 €
- DETR	15.151,60 €
- Région	15.151,60 €
- Autofinancement communal	7.575,80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de mise en place du complément d'installation de la vidéo-protection ;
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Exercice 2018, à hauteur de 40 % ;
- DEMANDE une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- S'ENGAGE à financer le solde de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2018.

CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

AVENANT N°2

Par délibération n° 79.2012 en date du 11 octobre 2012, la commune a confié à la Société SAUR l'exploitation par affermage de son service d'eau potable,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de l'eau potable en date du 27 mai 2015,

Afin de garantir la continuité de l'activité économique et des emplois sur le périmètre de la commune, la collectivité a demandé au délégataire de procéder au maillage et à la sécurisation du réseau d'eau potable au droit de l'école via la rue du Halage et d'assumer les coûts d'exploitation qui en résulteront. Le montant des travaux s'élève à HT 60.000 €.

En contrepartie les parties ont convenu de prolonger le contrat de deux ans.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

M. Franck MENEROUX s'est abstenu

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention tel qu'il est présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.
- PRECISE que la durée du contrat est prolongée de 2 ans. La date d'échéance initialement fixée au 31 décembre 2025 est ainsi reportée au 31 décembre 2027.

CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT **AVENANT N°2**

Par délibération n° 80.2012 en date du 11 octobre 2012, la commune a confié à la Société SAUR l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement.

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de l'assainissement en date du 27 mai 2015,

Depuis le début du contrat, l'impact des eaux parasites a fortement augmenté. Ces eaux parasites proviennent essentiellement du chemin de la source. Le délégataire propose d'effectuer, à sa charge, pour le compte de notre collectivité des travaux de recherche et d'élimination d'eaux claires parasites avec création d'un collecteur spécifique pour les eaux pluviales. Il est également proposé d'optimiser le fonctionnement du bassin d'orage en tête de station d'épuration lors des événements pluvieux avec l'installation d'une vanne motorisée. Le montant total des travaux est de 40.000 € HT.

En contrepartie les parties ont convenu de prolonger le contrat de deux ans.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

M. Franck MENEROUX s'est abstenu

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention tel qu'il est présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.
- PRECISE que la durée du contrat est prolongée de 2 ans. La date d'échéance initialement fixée au 31 décembre 2025 est ainsi reportée au 31 décembre 2027

RACING CLUB MALVINOIS **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association RACING CLUB MALVINOIS pour l'organisation du salon des bières artisanales de l'Ardèche qui aura lieu le samedi 7 avril.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

M. Pierre GUICHARD s'est abstenu

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association RACING CLUB MALVINOIS d'un montant de 1.000 €.

CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SECURITE AVEC LE SDIS **FEUX D'ARTIFICE DU 13 JUILLET**

Considérant la nécessité de disposer d'un service de sécurité lors du feu d'artifice qui aura lieu le vendredi 13 juillet 2018,

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche relative à la mise à disposition d'un véhicule incendie armé par 4 sapeurs-pompier. Cette convention est établie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche

ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE – GRANGE ADRIEN/COMMUNE – PARCELLE A 817 - SAPELIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles, l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

L'article 47 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié le régime des biens vacants et sans maître, notamment l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Il expose que Monsieur Adrien GRANGE, propriétaire de la parcelle A 817 d'une contenance de 2.090 m² située à « Sapélias », est décédé en 1959, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Adrien GRANGE décédé le 04 février 1959.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien. Cette parcelle revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Il est précisé que ce terrain peut être évalué à la somme de 2.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EXERCE ses droits d'acquisition de plein droit en application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'avoir la maîtrise foncière de ces biens pour réaliser les différents projets de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation des biens dans le domaine privé communal de la parcelle sans maître ci-dessus désignée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE –COTE BAPTISTE, ANTOINE/COMMUNE – PARCELLES ZB 58 – LES CLAUX – D 93-95 – LES AMBOULONS – E 94 – MOULIN – E 96 – 97 – LES PASSAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles, l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

L'article 47 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié le régime des biens vacants et sans maître, notamment l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Il expose que Monsieur Baptiste, Antoine COTE est propriétaire des parcelles suivantes :

- ZB 58 d'une contenance de 1.172 m² située « Les Claux »,
- D 93 d'une contenance de 80 m² située « Les Amboulons »,
- D 95 d'une contenance de 6.273 m² située « Les Amboulons »,
- E 94 d'une contenance de 3.070 m² située « Moulin »,
- E 96 d'une contenance de 2.365 m² située « Les Passas »,
- E 97 d'une contenance de 80 m² située « Les Passas ».

Monsieur Baptiste, Antoine COTE est décédé en 1916, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Baptiste, Antoine COTE décédé le 02 avril 1916.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Ces parcelles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Il est précisé que ces terrains peuvent être évalués à la somme de 2.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EXERCE ses droits d'acquisition de plein droit en application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'avoir la maîtrise foncière de ces biens pour réaliser les différents projets de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation des biens dans le domaine privé communal des parcelles sans maître ci-dessus désignées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE – TRAVERSIER PHILIPPE JOSEPH/COMMUNE – PARCELLE AB 108 – LES PIERRELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles, l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

L'article 47 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié le régime des biens vacants et sans maître, notamment l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Il expose que Monsieur Philippe, Joseph TRAVERSIER, propriétaire de la parcelle AB 108 d'une contenance de 972 m² située « Les Pierrelles », est décédé en 1977, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Philippe, Joseph TRAVERSIER décédé le 18 novembre 1977.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien. Cette parcelle revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Il est précisé que ce terrain peut être évalué à la somme de 470 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EXERCE ses droits d'acquisition de plein droit en application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'avoir la maîtrise foncière de ces biens pour réaliser les différents projets de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation des biens dans le domaine privé communal des parcelles sans maître ci-dessus désignées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

Communication de Thierry NOGIER

Les parents d'élèves de l'école publique ont demandé la mise en place de panneaux pédagogiques aux abords de l'école publique.

Communication de Pierre GUICHARD

Organisation du salon des bières artisanales de l'Ardèche et de ses environs, le samedi 7 avril par l'association RACING CLUB MALVINOIS.

Communication de Franck MENEROUX, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien

Demande d'inscription à l'ordre du jour du prochain bureau d'Arche Agglo le 12 avril de l'étude de la cession du terrain proche de MECELEC à la commune de Mauves pour le développement du projet communal « crèche et espaces jeunes »

Communication de Julie LEDUN

Mercredi 4 avril 2018 à 18 H 00 : commission communication

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35